

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20251016-20251003-DE  
Par e-mail à l'adresse : 044-21440265  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 09 octobre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson**.

**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

**Absente** :

- Céleste MORISSEAU

**Absentes excusées** :

- Emilie BREGAINT
- Hélène CADIOU

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise RIVIERE

|  |    |
|--|----|
| <u>Nombre de membres en exercice</u> : | 17 |
| <u>Nombre de Membres présents</u> :    | 14 |
| <u>Nombre de suffrages exprimés</u> :  | 14 |
| <u>Votes Pour</u> :                    | 14 |
| <u>Votes Contre</u> :                  | 0  |
| <u>Abstentions</u> :                   | 0  |

---

### **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE CSMA (CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO) – 202510103**

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé ;

Considérant les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés ;

Entendu la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Prend acte,

- du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Nantes (6  
Alle de l'île Gloriette-CS 24111-  
440410 NANTES) dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20251016-20251003-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2025  
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance



Fait à St Lumine de Clisson, le 16 octobre 2025

Janik RIVIERE,  
Maire.

